



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix avril à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Poissant Christian.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2017

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Jacqueline HORN, Gil GUILBERT, Hubert PICARD, Marie-Claude LOQUET-BENAÏOUN, Viviane LECLUSE, Anne-Sophie MARATRAY, Olivier LESUEUR, Jean-Marc SEVESTRE.

Absents excusés :

Eric PAUCHET pouvoir donné à Jacqueline HORN

Brigitte CAVALLERO-DUBOIS pouvoir donné à Christian POISSANT

Darry DANIEL pouvoir donné à Olivier LESUEUR

Béatrice BARRERE pouvoir donné à Gil GUILBERT

Absente :

Sonia BENAVIDES

Secrétaire de séance : Gil GUILBERT

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Le vote des comptes administratifs et comptes de gestion des Budgets : « Principal » 2016, « Lotissement » 2016 et « Assainissement » 2016
- La demande de retrait des quarante-et-une communes de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76

■ Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

■ Approbation du compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Lotissement

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

■ Approbation du compte de Gestion 2016 du Budget Principal

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

■ Approbation du compte de Gestion 2016 du Budget Assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

■ Taux d'imposition de taxes directes locales 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2017 les taux de référence communaux suivants :

▪ Taxe d'habitation	:	18.88 %
▪ Taxe foncière (bâti)	:	24.34 %
▪ Taxe foncière (non bâti)	:	48.50 %
▪ CFE	:	19.73 %

■ Demande d'admission en non-valeur

Madame la Trésorière de Déville Les Rouen a transmis 3 états de demandes d'admissions en non valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées.

Ces états se déclinent comme suit :

Nature juridique	Référence pièce	Montant à recouvrer	Motifs de présentation
Inconnue	2014 T-244	105.4	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2014 T-344	26.78	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015 T-212	0.8	RAR inférieur seuil poursuite

Le Maire propose, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur la totalité des créances susvisées et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

■ Adhésion SDE 76



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76

■ Demande de retrait des quarante-et-une communes de la métropole rouen normandie du SDE 76

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Il a été proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76

■ Création d'un poste permanent

Le Maire expose, que suite au départ en retraite d'un agent et à la réorganisation des services, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint technique à 26/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de services polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2017.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois.

■ Convention de prestation entre la communauté de communes Inter Caux Vexin et la commune de Montigny relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2, concernant les services communs non liés à une compétence transférée.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu l'article L4222-3 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.

Vu les statuts de la CC INTER CAUX VEXIN sur la compétence « aménagement de l'espace » (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016),

Suite à la fin de l'instruction par les services de l'Etat et à l'alternative proposée à l'échelle de la CC INTER CAUX VEXIN, le Maire, en application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, propose de confier aux services de la CC INTER CAUX VEXIN l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels relevant de sa compétence.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de signer la convention de prestation entre la communauté de communes Inter Caux Vexin et la commune de Montigny relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

■ Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2017 Assainissement de la Commune présenté par Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire, et qui s'équilibre comme suit :

Budget primitif 2017

- Section d'exploitation à : 1 534 054.00 €
- Section d'investissement à : 771 388.00 €

■ Indemnisation RPI Maternelle la Vaupalière

Pour répondre à la demande réitérée de la commune de la Vaupalière, représentée par son Maire, Bernard BRUNET, concernant une demande d'indemnisation pour les enfants de Montigny scolarisés en maternelle à la Vaupalière ;

Considérant le statut de RPI établi entre les deux communes tant en primaire qu'en maternelle ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention forfaitaire de 9000 € pour l'année scolaire 2016/2017 à la commune de la Vaupalière.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la composition définitive du bureau pour les élections présidentielles du dimanche 23 avril 2017 et du dimanche 7 mai 2017 (8h-19h) ainsi que des participants aux trois tables de dépouillement.

Le Maire
Christian POISSANT